



Paris, le 30 Novembre 1871

1871 v. 6. XI 7
Ann des Stat des Financ

No 2376

en circulation
4. x 11. 1/2
Luit

Confidentielle

Très honorés Messieurs

Aussitôt après avoir reçu l'office que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 9 de ce mois au sujet de la ligne d'Annecy à Annemasse avec embranchement sur Genève, j'ai adressé une nouvelle note au Ministère des affaires étrangères pour rendre M. de Rémusat attentif au vote du Conseil Général de la Haute-Savoie. J'ai rappelé que le Gouvernement Français ayant paré, avec raison, tenu à se conformer aux vœux des populations intéressées, il n'existerait plus guères d'obstacles à l'échange des ratifications de la Convention de Juillet 1869, en présence de la décision du Conseil Général. J'ai insisté en même temps sur la nécessité de ne pas laisser périmer la convention entre l'Etat Français et la Compagnie Paris-Lyon, et de proclamer avant la fin de l'année l'utilité publique de cette ligne.

A l'occasion d'une visite que j'avais à faire hier chez M. Thiers, je me suis rendu, en quittant l'hôtel de la Présidence

Mu Tit
Conseil Fédéral Suisse
à Berne.



Paris le 30 Novembre 1881

de Ferson

chez le Ministre des affaires Etrangères.

J'ai exposé à M^r de Rémusat l'historique de la question, et insisté sur ce que je croyais le moment venu, en raison de l'accord existant entre les populations intéressées des deux pays, de passer à l'échange des ratifications de la convention.

J'ai demandé ensuite au Ministre si, comme je le pensais, il avait reçu du Ministère de l'Intérieur notification du vote du Conseil général de la Haute Savoie en faveur de la ligne d'Annemasse et contre la ligne de Collonges.

A mon grand étonnement, me de Rémusat m'a répondu qu'il n'avait eu connaissance de ce fait que par ma note.

Je me suis alors permis de lui dire, à titre tout à fait confidentiel, que si des retards étaient apportés à la solution de cette affaire, je craignais qu'il ne dussent être attribués en bonne partie au Directeur des chemins de fer au Ministère des Travaux Publics. Dans une autre question déjà, j'avais

rencontré des difficultés analogues chez M^r de Franqueville, et dans mes pourparlers avec ce fonctionnaire, les termes dont il

de Ferson

s'est servi, ainsi que l'ensemble ^{des} objections ^{contre} l'attitude ^{de} la Suisse, ^{lors des négociations au sujet de} 1869, étaient de nature à m'autoriser à me permettre cette observation.

M. de Rémusat m'a remercié de ma franchise et ajoutant qu'il n'abuserait pas de cette communication.

Il a pris note de mon exposé et promis de provoquer sans retard une communication sur les deux questions de l'échange des ratifications et de la déclaration d'utilité publique de la ligne avant le 1^{er} Janvier.

Après cette visite, je me suis transporté chez le Ministre des Travaux Publics, M. de Larcy. Comme d'habitude il m'a fort gracieusement accueilli. Je n'ai toutefois pas tardé à me convaincre qu'il ne connaissait absolument rien de la convention de Juillet 1869 ni de la décision du Conseil général de la Haute Savoie!

J'ai cherché à le mettre au courant des pourparlers antérieurs et lui ai recommandé l'accélération des propositions que M. de Franquemille ne manquerait pas

l'attitude est restée dans la forme -

Restait à Voir M^r de Tranquerville, afin de s'assurer

si mes craintes étaient fondées.

J'avoue avoir dû reconnaître que l'opinion émise par moi vis-à-vis de M^r de Rémusat n'était que trop conforme à la réalité.

Le directeur des chemins de fer au ministère des Travaux Publics m'a présenté un énorme paquet de résolutions des Conseils généraux; parmi celles-ci se trouvait le procès-verbal du vote de conseil de la Haute-Savoie, que M^r de Tranquerville connaît parfaitement.

Il a fait observer immédiatement que l'exposé du Gouvernement de Genève était incomplet, et que le conseil général avait, dans la même séance, et sur la proposition de la minorité, émis le vœu que la France insistât pour obtenir que le crédit annuel d'importation en franchise de tout droit d'entrée, ouvert en Suisse aux vins de la zone Savoyarde, fut porté de dix mille à vingt mille hectolitres. (Voir art. 1^{er} de la convention du 22 Juillet 1864).

J'ai fait observer au^{ssi} tôt à M. Franqueville que les instructions du Conseil Fédéral avaient été trop expresses et trop positives pour que je puisse prêter actuellement les mains à des conceptions. J'ai tout lieu de croire, ai-je ajouté, que des demandes de ce genre ne seraient pas accueillies avec faveur par l'Assemblée fédérale, et que le Gouvernement du Canton de Vaud ne les verrait pas de bon œil. — Il me paraît du reste, ^{si je ne me trompe pas} qu'il y a d'autant moins lieu à hésiter à ratifier la convention que les plénipotentiaires français, MM. Meurand et Ozenne, étaient certainement aptes à défendre avec énergie et compétence les intérêts de leur pays. Ils se sont toujours distingués par leur zèle et leur connaissance des affaires dans les négociations analogues qui leur ont été confiées, et ils n'auraient pas signé la convention s'ils avaient dû y reconnaître des inconvénients majeurs.

M. de Franqueville a fait observer que MM. Ozenne et Meurand s'étaient au contraire montrés fort mécontents de l'issue des négociations. Le chiffre des hectolitres pouvant entrer en franchise de la Savone en Suisse est insuffisant, et le Gouver-
nement

Gouvernement fédéral s'est refusé à accorder des facilités analogues pour les vins du pays de Gex. — " Nous devons prendre toutes nos précautions, a ajouté le Directeur des chemins de fer, avant de proposer à l'Assemblée Nationale un décret d'utilité publique. Nous rencontrerons de l'opposition, non seulement chez les députés savoyens qui appartiennent à la minorité du Conseil fédéral, mais aussi chez les députés de l'Ain. Les membres de l'Assemblée Nationale vont rentrer à Versailles dans le courant de la semaine prochaine. Ils viendront me voir et j'entendrai leurs observations. Le raidier du Conseil Fédéral a engagé les membres de l'opposition en Savoie et dans le Pays de Gex à demander le renvoi de toute ratification et a engagé le gouvernement à se fier à leur vœu."

Papant ensuite à la question financière, M de Franqueville a déclaré que le budget de la France ne permettait plus de sacrifices aussi considérables pour des lignes secondaires. J'ai fait immédiatement observer que ces sacrifices ne me paraissaient pas devoir grever trop lourdement les finances françaises,

suivent

puisque aux termes de l'art. 4 de la convention du 18 Juillet 1868,
 la Compagnie Paris-Lyon " s'engage à verser au Trésor Public,
 " en seize termes semestriels égaux, 14 millions pour le
 " chemin d'Annemasse à Auney, et 1 million et demi par le
 " chemin d'Annemasse à la frontière suisse."

M. de Franqueville a répliqué que la Suisse
 avait obtenu quelques fois plus de facilités que ne le
 comportaient les intérêts français. Aujourd'hui l'Assemblée
 Nationale discute et doit émettre son avis, depuis les choses
 ne font-elles plus aussi facilement que sous l'Empire ?

Je n'ai pu m'empêcher de répondre que
 j'étais étonné d'entendre de sa part des objections qui
 ne touchent en aucune manière à la partie technique
 de la question. Les meilleurs juges sont les populations intéressées,
 représentées par leurs députés au Conseil Général, et à deux
 reprises, sous l'Empire et sous la République, le Conseil
 Général s'est prononcé pour la ligne d'Annemasse.

Lorsque j'ai parlé à M. de Franqueville de la nécessité
 de provoquer une déclaration d'utilité publique avant le 1^{er}
 Janvier 1872, il m'a répondu que nous n'avions rien à craindre

Bundesrath vom 1. Decbr 1871

« Le Gouvernement pourra toujours forcer la Compagnie Paris-Lyon
 « à construire la ligne de Lollonges. S'il le faut, nous pourrions
 « aufrir par correspondance, faire le nécessaire pour empêcher
 « la prescription de la convention de 1868.

Comme Vous le voyez, nous trouvons chez M. de Tranquille
 les mêmes résistances que nous avons rencontrées autrefois dans
 l'affaire de Tougne. Les observations faites sur M. de Rémusat sur
 l'attitude de ce fonctionnaire ne se trouvent que trop justifiées par ce
 qu'il m'a dit, dès le cours de cette conversation.

Il faut évidemment s'attendre à de nouvelles demandes
 de concessions. Je me suis, pour le moment, formellement refusé à
 m'engager sur ce terrain, en raison de Vos instructions antérieures.

Prévoyant toutefois que je recevrai prochainement la visite d'une
 de membres de l'Assemblée Nationale, ~~et~~ de M. Tranquille, dans
 lesquelles cette demande pourrait être renouvelée, je Vous prie de
 me faire savoir si Vous êtes d'accord que je persevere dans cette
 attitude, et que je maintienne fermement les dispositions de
 la convention internationale de Juillet 1868. Quoique j'aurois de
 nous camp pour parler avec M.

Veuillez agréer, très honorés Messieurs, l'assurance de ma plus
 haute considération.

Le Ministre de la Confédération Suisse

Com

Antwort:

Es sei Ihrem Minister Renu zu erwidern, das Bundesrath
 wünscht, daß in ruffen Linie einseuf von der Konvention vom Juli
 1869 festzusetzen werde. Dagegen möge Herr Renu, falls dieser
 Grundpunkt keine Aussicht auf Erfolg bieten sollte, die Unter-
 handlungen nicht zum Abbruch kommen lassen. Das Bundesrath
 würde aber natürlich vorziehen, stellt die Linie einseuf von
 Wien von Verhandlungen für uns zu beginnen, für das Pays
 de Gex einige weitere Verhandlungen zu veranstalten, um für die
 künftigen Verhandlungen vorzubereiten in Aussicht genommen
 werden kann. Das Bundesrath würde, obwohl davon abgesehen
 nicht möglich ist, dieses Geschehen abgeben.

Protokollverlesung des Departement für Bundesangelegenheiten.

Genève, den 7. August 1871.

Des n. d. d. Departement
 des Genes:

W. B.

5605

Bundesrath vom 8. Decbr 1871.

Paris Gerandul v. 30 ablin
Eisenbah Aufammenam-
Amuecy

Andur Gerandul erit

[Faint, mostly illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

20

4